



DECISION DU PRESIDENT N°2023-14

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – REHABILITATION DE LA MAISON DE LA NATURE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2022_6_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant la réhabilitation d'une ancienne longère dont la Communauté de communes Bassée Montois a fait l'acquisition ainsi que des terrains à proximité afin de la transformer en « Maison de la Nature Bassée Montois », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter une ancienne longère pour créer la « Maison de la Nature Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant total estimatif de la phase 2 de l'opération est évalué à 1 175 000 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre du Fonds vert,

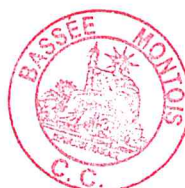
DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Fonds vert à hauteur de 587 500 euros soit un taux de 50%.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 09/03/2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 09/03/2023
Date de publication le 09/03/2023